



## Sommaire :

- Le mot du Maire
- Informations municipales
- Etat Civil
- Informations locales
- Informations pratiques
- Associations
- Annonce

## Mot du Maire

La situation sanitaire ne s'améliore pas, la propagation du Covid 19 ne cesse de croître, c'est pourquoi le Président de la République a décidé de confiner tout le pays depuis le vendredi 30 octobre 2020.

La première période de confinement n'aura pas suffi, la Bretagne était beaucoup moins touchée, à ce jour ce n'est plus du tout le cas. Une période compliquée, difficile, des efforts sont demandés à chacune et chacun afin de ralentir la propagation du Covid 19.

Nous comptons sur vous toutes et tous aux respects de toutes ces mesures et recommandations préconisées pour un intérêt commun, La Santé.

En raison de l'évolution défavorable de la situation sanitaire le 11 novembre 2020 la commémoration du 102<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice se déroulera en comité restreint, suivie d'un dépôt de gerbe.

## Information Municipale

### CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2020 :

**Etaient présents** : PERCHE Dominique. LAYEC CLAUDE. JEGU Régis. FAVREL Mathieu. CARFANTAN Pierrick. VALLEE Yves. GROUAZEL Rodolphe. DOUZAMY Yannick. VITRAT Eliane. CIVEL Anne. GROUAZEL Francis. EUDES Loïc. GICQUEL Louis-Claude. CAMPION Emmanuel.

**Était absent** : Véronique LE BIDEAU. (Pouvoir à Dominique PERCHE)

**Secrétaire de séance** : CIVEL Anne

### **OBJET : Révision loyer logement communal du lotissement « Les Fresches »**

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée qu'il convient de procéder au réajustement annuel d'un loyer situé dans le lotissement des Fresches :

<b>TOTAL LOYER : 495.84 € + 46.60 €(garage) = 542.44 €</b>
--

### Le conseil municipal après avoir délibéré

**DECIDE** que le montant révisé du loyer, conformément à la réglementation en vigueur prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

### **OBJET : Acquisition d'une fontaine à eau pour l'école**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée du devis établi par la société SAUR pour l'achat d'une fontaine a eau dont l'emplacement est prévu sous le préau de l'école primaire.

### Le conseil municipal après avoir délibéré

**DONNE SON ACCORD** sur l'acquisition d'une fontaine a eau d'un montant de 2007.60 € ttc.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et comptables se rapportant à chaque décision.

## Etat civil

**Décès** : Mr Pierre LEMERCIER domicilié la Tonnelle à Ruca est décédé le 2 octobre 2020. Nous présentons nos sincères condoléances à la famille.

**Remerciement** : Profondément touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignés lors du décès de Mr Pierre Lemercier, toute la famille remercie très sincèrement toutes les personnes ayant pris part à leur peine.

**Information Locale****Communiqué de presse****COVID-19 - incidences des mesures gouvernementales sur le fonctionnement des services de Dinan Agglomération**

*Suite aux décisions gouvernementales visant au renforcement des dispositions nationales de lutte contre la propagation de la pandémie de la COVID-19, Dinan Agglomération est conduite à adapter les conditions de mise en œuvre de ses services publics et les modalités de son accueil. Ces dispositions prennent effet au 30 octobre 2020.*

*Ces mesures sont classifiées selon leur impact sur le fonctionnement des services : maintien d'une activité normale, maintien d'une activité mais en mode adapté, suspension du service.*

**1. Mesures de maintien de services publics**

---

Le respect des gestes barrières et le port du masque sont obligatoires dans l'ensemble des services publics.

Pour tous les déplacements liés à certains de ces services, il est nécessaire de se munir de l'attestation dérogatoire en invoquant le motif le plus adapté.

- Les accueils physiques et téléphoniques du siège de l'agglomération et des maisons intercommunales aux horaires habituels d'ouverture au public.
- Les permanences assurées :
  - Par téléphone ou maintenues en présentiel par rendez-vous pour le Relais Parents Assistants Maternels.
  - Par téléphone ou maintenues en présentiel par rendez-vous avec le conseiller FAIRE.
  - Sur rendez-vous en présentiel pour les questions du droit des sols.
  - Par téléphone pour les permanences de partenaires (ADIL, CAUE...).
- La collecte des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères la collecte sélective). Pour les points d'apports volontaires, se munir de l'attestation dérogatoire.
- Les 8 déchetteries gérées par Dinan Agglomération. Le port du masque y est obligatoire.
- Les établissements d'accueil du jeune enfant (3 mois à 4 ans).
- Les centres de loisirs gérés par Dinan Agglomération. Port du masque obligatoire dès 6 ans.

- Les équipements sportifs uniquement à destination des activités scolaires et périscolaires.
- Les transports scolaires. Port du masque obligatoire dès 6 ans.  
*Le lundi 2 novembre, la rentrée dans les établissements scolaires aura lieu à 10h en raison de l'hommage national à Samuel Paty. Toutefois, les horaires habituels de transport sont maintenus.*
- Les transports scolaires et périscolaires vers les activités sportives, dès lors qu'elles sont maintenues.
- L'EHPAD de Plélan-le-Petit, dans le cadre des mesures sanitaires en vigueur au sein de l'établissement.
- L'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables).
- Le réseau de bus DINAMO ! avec port du masque obligatoire dès 6 ans.
- Les services de l'eau et de l'assainissement qu'ils soient assurés directement par Dinan Agglomération ou ses délégataires.
- Les pépinières et hôtels d'entreprises de Dinan Agglomération.
- Les aires d'accueil des Gens du Voyage.

## 2. Mesures de fonctionnement adapté

---

- Le conservatoire et écoles de musique de Dinan Agglomération sont fermés. Toutefois, un enseignement à distance est déployé. Fonctionnement normal de la CHAM (Classe Horaires Aménagés Musique).
- Les médiathèques de Plélan-le-Petit, Caulnes, et Broons, ainsi que la ludothèque de Plancoët sont fermées au public. Toutefois, une activité de retrait et dépôt en drive est proposée.

## 3. Mesures de suspension

---

Les établissements suivants sont fermés au public à compter du vendredi 30 octobre et jusqu'à nouvel ordre :

- Les salles de sports (complexes sportifs de la Nourais et de la route de Dinard à Dinan, Caulnes, Evran et Plélan-le-Petit), et les piscines (des Pommiers et Canetons à Dinan et de la Planchette à Broons) et les complexes sportifs de plein air.
- Les bases nautiques de Plouë-sur-Rance et de Bétineuc.
- Le Labo et la salle de spectacle Solenval.
- Les établissements pour l'éducation à l'environnement et patrimoniale : Maison de la Rance, Maison des Faluns et Coriosolis.
- Les espaces jeux du RPAM.
- La Saison Culturelle de Dinan Agglomération et sa billetterie.
- Le Trophée Cycliste de Dinan Agglomération est annulé.

## Informations pratiques

### L'ADSCE de MATIGNON

Le site de Matignon de l'ADSCE accueille différents services :

- Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
- Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

L'ensemble de ces services constitue le Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (**SPASAD**).

En plus de ces services, nous vous proposons :

- Le Relais téléassistance **CUSTOS** et **ORION**
- Le service Dépannage.

**Adresse :** Zone Artisanale du Chemin Vert, 2 Allée B 22550 Matignon

**Contact :** Tel : 02.96.41.12.47 Mail : [accueil.matignon@adsce.fr](mailto:accueil.matignon@adsce.fr)

### Heures d'ouverture au public :

Lundi-Mardi-Jeudi 8H30 – 12H / 14h00 – 17H00  
Mercredi-Vendredi 8H30 – 12H

### CAMPAGNE D'HIVER DES RESTOS DU CŒUR :



L'inscription des nouveaux bénéficiaires pour cette nouvelle campagne d'hiver 2020/2021 a été fixée :

- Le Jeudi 12 novembre de 9h à 11h et de 14h à 18h.

Cette campagne d'hiver débutera le 26 novembre 2020 pour se terminer le 18 mars 2021.

## Annonces

Jeune femme motivée et souriante propose ses services pour ménage, courses, cuisine ...etc.  
Disponible du lundi au vendredi à partir de 14h30.

Contactez **Mme JARNY Adeline** au **06/22/42/40/93**.



## MISSION LOCALE DE DINAN

5, rue Gambetta  
22100 DINAN  
Tel. : 02.96.85.32.67  
Mail : mldinan@mldinan.fr

### Ses missions :

**Vous avez moins de 26 ans ?** Vous habitez Dinan, Matignon, Caulnes, Broons, Plancoët, Beaussey, Plélan le Petit, Evran, ou leurs environs ?

- Vous êtes sorti de l'école, du collège, du lycée ou de la fac ? Vous recherchez un emploi, un job saisonnier ? Une formation ? Un apprentissage ? Un service civique ?
- Vous vous posez des questions sur votre avenir ? Vous cherchez des idées d'orientation ? de métier ? Un stage en entreprise ?
- Vous voulez faire votre CV, lettre de motivation ? Trouver des offres ? créer votre espace emploi ?
- Vous avez envie de partir à l'étranger vivre une expérience ?
- Vous avez entendu parler de la Garantie Jeunes ? de la Web radio Air'atom ?
- Vous avez des questions sur vos déplacements ? Pour passer votre permis ? Trouver un scooter ? Un logement ? Pour savoir si des aides financières existent ?
- Vous souhaitez donner des idées pour faire avancer votre territoire ?

La Mission Locale est un lieu d'accueil ouvert à TOUS les jeunes de 16 à 25 ans inclus sortis du système scolaire, quel que soit leur diplôme souhaitant être aidé dans leur projet personnel et/ou professionnel en fonction de leurs besoins

Une équipe de professionnels reçoit sur ou sans rendez-vous à Dinan ou sur une permanence de proximité pour répondre à leurs préoccupations **d'orientation professionnelle**, de **mobilité**, de logement, **santé**, de **coups de pouce et aides financières**, d'**emploi** en CDD, intérim, CDI, apprentissage, ...

### **Vous êtes employeur ? association ? entreprise ? collectivité ?**

- Vous voulez faire connaître vos métiers ? secteurs d'activité ?
- Vous voulez recruter ? CDD ? CDI ? Apprentissage ?
- Vous avez envie d'aider les jeunes dans leurs projets ? recherches ? les « parrainer » ?

La Mission Locale de Dinan est en lien avec + de 300 employeurs du territoire pour favoriser leur rapprochement avec les jeunes : stage, emploi, apprentissage, visite d'entreprise, parrainage,...

**Elle travaille aussi au quotidien avec différents partenaires** : centres de formation, Pôle Emploi, travailleurs sociaux, FJT,...

# RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS



– Arrêté du 16 novembre 2016 qualifiant le niveau de risque épizootique  
– Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux dispositifs associés

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez mettre en place les mesures suivantes :

**Si vous êtes dans une commune en risque élevé :**

- ▶ confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour.

**Dans tous les cas :**

- ▶ exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

**Pour connaître la zone dont vous dépendez :**

<http://agriculture.gouv.fr/espace-professionnel-mesures-et-indemnisations>

Rubrique : Gestion des nouveaux cas d'influenza aviaire H5 N8 en Europe



**Si une mortalité anormale est constatée :** conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

**Par ailleurs l'application des mesures suivantes, en tout temps est rappelée :**

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de votre basse cour ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel et vous devez limiter l'accès de votre basse cour aux personnes indispensables à son entretien. Ne vous rendez pas dans un autre élevage de volailles sans précautions particulières ;
- il faut protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- il faut réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.

## HORAIRE DE LA DECHETTERIE :

### CONTACT

- Route du Chemin Vert  
22550 MATIGNON
- Tél : 02 96 41 12 63
- Courriel : [dechets@dinan-agglomeration.fr](mailto:dechets@dinan-agglomeration.fr)

### HORAIRES

- Du 1er octobre au 31 mars :**  
**Mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi 9h - 12h et 13h30 - 17h30**
- Du 1er avril au 30 septembre :  
Lundi 13h30 - 18h · Mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi 9h - 12h et 13h30 - 18h
- Juillet et août :  
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi 9h - 12h et 13h30 - 18h

**INFO** : le port du masque est obligatoire.

## Associations

### ASSOCIATION DES SAPEURS-POMPIERS DE LA COTE D'EMERAUDE

Malgré le contexte sanitaire particulier cette année, les sapeurs-pompiers de la Côte d'Emeraude se déplaceront à vos domiciles pour la traditionnelle distribution des calendriers de fin d'année. Aussi, afin de nous adapter à la situation, nous allons privilégier la distribution sur le pas de la porte des habitations. De plus, chaque sapeur-pompier sera muni d'un masque, de solution hydro alcoolique et d'un TPE afin de pouvoir favoriser les dons par règlement en carte bancaire ou sans contact, le but étant de limiter au maximum les échanges manuportés !  
Encore merci à vous pour votre accueil dans vos foyers et votre générosité sans faille !  
Cordialement

Anthony GUEHENNEUC  
Président de l'Association des Sapeurs-Pompiers de la Cote d'Emeraude

## MAIRIE DE RUCA

### Heures d'ouverture de la mairie au public.

Tous les matins du lundi au vendredi de 9h à 12h

Le BOURG

22550 RUCA

TÉLÉPHONE :  
02 96 83 71 04

TÉLÉCOPIE :  
02 96 83 71 04

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :  
[mairie.ruca@wanadoo.fr](mailto:mairie.ruca@wanadoo.fr)

Nous sommes sur le Web !

Retrouvez-nous, à l'adresse :  
[ruca.infos.blog.free.fr](http://ruca.infos.blog.free.fr)

---

**L'écho du gros  
Chêne**

**Responsable :**

Dominique PERCHE

**Equipe de Rédaction :**

Véronique LE BIDEAU

Eliane VITRAT

Anne CIVEL

Loïc EUDES